

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 4

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage de la délibération : 16/09/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MR CAPART Aurélien, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MR TURL Grégory

Ont donné procuration : MME MOËNNARD Charlotte à MME RIVOIRE Marion, MR VERGER Guillaume à Mr DOLIN Nicolas, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à Mr JAIME Emmanuel, MME LATGER Lucie à MME JEULIN-CARREY Florence

Lucie GLEYSES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-83 Convention de partenariat culturel prix littéraire *Atout Lire !* avec les trois communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Quint-Fonsegrives

Exposé

Madame la Maire explique que le prix littéraire « *Atout Lire !* » offre l'opportunité aux écoliers de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre.

Atout Lire ! valorise la littérature jeunesse, soutient les auteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs des communes.

Initié par la commune de Quint-Fonsegrives, qui en reste coordinatrice, les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage et Flourens ont décidé de participer aussi à cet événement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires.

Les 193 élèves répartis dans les 9 classes des deux écoles maternelle et élémentaire de Flourens participent à ce projet.

Chaque commune prend en charge l'achat des livres nécessaires à la participation de ses classes et contribue financièrement au prorata du nombre d'élèves concernés. La commune de Flourens participera à hauteur de 18.35 % du coût global. Le coût prévisionnel pour l'année 2026-2027 est de 10 556,66 €, soit une participation prévisionnelle de 1 936,78 € pour Flourens.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de participation au prix littéraire *Atout Lire !*
- D'autoriser Madame la Maire à signer les pièces y afférentes

La délibération est adoptée à :

19
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15/09/2026

La secrétaire de séance,
Lucie GLEYSES



La Maire,
Marion RIVOIRE

